

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	7

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2024, le 28 Mars à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAMPENOISE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2024.

Présents : M. FAVREAU Christian, Maire, Mmes : LHERAULT Camille, MÉRIOT Nathalie, RICHARD Gaëlle, MM : CARLIER Daniel, LABROSSE Philippe, MOUSSEAU Vincent, PHILIPPON Denis, RAJOYE Stéphane

Excusé(e)s : Excusé(s) : Mme MONCHAUSSE Marie-France

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture

Le : 02 AVR. 2024

Et
Publication ou notification du :

02 AVR. 2024

A été nommé(e) secrétaire : M. CARLIER Daniel

2024_02_03 – Avis sur l'augmentation de capacité de l'unité de méthanisation Brion

Vu l'ARRÊTÉ no 36-2024-02-02-00001 du 2 février 2024 portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation présentée par la SAS BRION AGROENERGIES sur la commune de BRION.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, il est demandé de réunir le conseil municipal afin d'émettre un avis, par délibération, concernant la demande d'enregistrement citée en objet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit, au plus tard, le 8 avril 2024.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet de demande d'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation présentée par la SAS BRION AGROENERGIES sur la commune de BRION.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales relatif au conflit d'intérêt. Si l'un ou l'autre des membres du conseil municipal devait avoir un intérêt dans ce dossier, il est demandé à celui-ci de ne pas prendre part aux débats et à ne pas délibérer sur cette demande d'enregistrement.

Conformément à l'article du code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-12 et suivants :

Le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé sur la commune de Brion.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

Émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation présentée par la SAS BRION AGROENERGIES sur la commune de BRION.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024

Le Maire
Christian FAVREAU

Secrétaire de séance
M. CARLIER Daniel

